

ENVOYÉ AU NOM DE ROZANNE RESZEL, PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Avis : Le conseil d'administration du FCPE suspend le dépôt du Relevé des actifs du membre par lieu de détention pour 2020

À l'attention de la personne désignée responsable et du chef des finances,

L'objet du présent avis est de vous informer que le conseil d'administration du FCPE a approuvé à l'unanimité la suspension de l'obligation annuelle des courtiers membres de déposer le Relevé des actifs du membre par lieu de détention (RAML) pour l'exercice 2020, laquelle reprendra pour l'exercice 2021.

Contexte

Chaque année, les courtiers membres doivent déposer le RAML dans le DERFR en date du 30 avril – soit en même temps que le dépôt du rapport financier mensuel (RFM) d'avril. Le dépôt du RAML de cette année aurait dû avoir lieu le 29 mai 2020.

Le FCPE utilise l'information fournie par les courtiers membres dans le RAML pour établir les éléments qui suivent :

- L'exposition du FCPE au risque de défaillance des courtiers membres
- Les besoins en liquidités du FCPE
- Les courtiers membres dont l'exposition au risque de défaillance est supérieure au seuil de 10 % et, par conséquent, qui pourraient être assujettis à une cotisation pour risque associé au lieu de détention des actifs

Relevé des actifs du membre par lieu de détention – dépôt pour 2020

En raison des défis de fonctionnement et d'exploitation auxquels les courtiers membres doivent faire face en raison de la pandémie de la COVID-19, le conseil d'administration du FCPE a approuvé à l'unanimité la suspension de l'obligation annuelle des courtiers membres de déposer le RAML pour l'exercice 2020 – et sa reprise pour l'exercice 2021.

Dans le cadre de l'annonce de la suspension du dépôt du RAML de 2020, et compte tenu du risque lié au lieu de détention des actifs, le personnel du FCPE communiquera avec les courtiers membres qui, en raison d'un changement important au lieu de détention des actifs, risquent d'avoir une incidence importante sur les besoins en liquidités du FCPE. Le FCPE demande à ces courtiers membres joints qu'ils confirment, avec l'aide du personnel du FCPE, qu'ils n'ont connaissance d'aucun changement important apporté au lieu de détention des actifs depuis le dépôt de leur RAML de 2019.

En ce qui concerne les courtiers membres qui ont été identifiés et joints l'an dernier en tant que candidats éventuels à la cotisation pour risque associé au lieu de détention des actifs, le personnel du FCPE confirmera et intégrera toute information déjà demandée aux courtiers membres et fournie par ceux-ci après le dépôt du RAML de 2019.



Prochaines étapes

À la place du dépôt du RAML de 2020, les étapes suivantes seront suivies :

- Le personnel du FCPE communiquera avec les courtiers membres qui, en raison d'un changement important au lieu de détention des actifs, risquent d'avoir une incidence importante sur les besoins en liquidités du FCPE. Le FCPE demande à ces courtiers membres joints qu'ils confirment, avec l'aide du personnel du FCPE, qu'ils n'ont connaissance d'aucun changement important apporté au lieu de détention des actifs depuis le dépôt de leur RAML de 2019.
- En ce qui concerne les courtiers membres qui ont été identifiés et joints l'an dernier en tant que candidats à la cotisation pour risque associé au lieu de détention des actifs, le personnel du FCPE confirmera et intégrera toute information déjà demandée aux courtiers membres et fournie par ceux-ci après le dépôt du RAML de 2019.

Si vous avez des questions, je vous invite à communiquer avec moi directement ou avec Joseph Campos, vice-président, Risques du secteur à l'adresse jcampos@cipf.ca ou au 416 619-5573.

Au nom du conseil d'administration et du personnel du FCPE, nous demeurons déterminés à gérer le fonds du FCPE en fonction d'une méthode fondée sur les risques qui profitera à tous les courtiers membres et, en fin de compte, favorisera la protection du public investisseur.

Cordialement,

Rozanne Reszel
Présidente et chef de la direction
Fonds canadien de protection des épargnants
First Canadian Place
100, rue King Ouest, bureau 2610, C. P. 481
Toronto (Ontario) Canada M5X 1E5
Tél. : 416 643-7105
Courriel : rreszel@cipf.ca